

Arrondissement de RAMBOUILLET ----- Canton de CHEVREUSE ----- Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX ----- Date de convocation 7 OCTOBRE 2026 ----- Date d'affichage de convocation 7 OCTOBRE 2026 ----- Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29	2026-064 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'An, Deux Mille Vingt-Six, Le 13 octobre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire. Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Cyrill TARBE, Nicola ZACCARIA, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON. Formant la majorité des membres en exercice. Absents ayant donné pouvoir : Maud BOUDAL à Lamia DURAND Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN Tristan JACQUES à Bertrand HOUILLON Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.
Date de la séance : 13 OCTOBRE 2026 Objet : Régime indemnitaire – Filière culturelle	Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code Général de la Fonction Publique, VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 relative à l'intégration de la prime de fin d'année dans le RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Social Territorial, en date du 12 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts (IFSE et CIA), selon les modalités ci-après :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : Mise en place du RIFSEEP pour les agents de la filière culturelle – fixation des plafonds**
- Instaure pour les agents territoriaux de la filière culturelle, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versées selon l'ensemble des dispositions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017, tant pour l'IFSE que le CIA ;
- Autorise Monsieur le Maire, à compter du **1^{er} novembre 2026**, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des parts du RIFSEEP, dans le respect des principes définis par la délibération du 30 janvier 2017 et dans la limite des montants maxima fixés ci-après, pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Filière culturelle - Patrimoine

Cadre d'emploi des de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie A)		Montant annuel maxima (plafonds)
Groupe de fonction	Emploi	Non logé
Groupe A1	Direction générale et stratégique	29 750 €
Groupe A2	Direction, responsable de service : forte exposition et/ou équipe importante	27 200 €

- **Article 2 : Mise en place du RIFSEEP pour les agents de la filière culturelle - exécution**

Hormis les dispositions relatives à la fixation des plafonds (article 1.3.2.), les autres articles de la délibération du 30 janvier 2017 sont applicables aux agents des cadres d'emplois sus-visés, ainsi que les dispositions prévues dans la délibération du 22 novembre 2021.

Cette délibération est adoptée par :

- 22 (vingt-deux) voix Pour

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- 7 (sept) Abstentions

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **1 6 OCT. 2026**

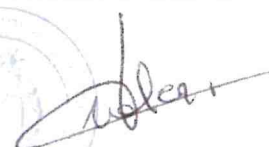
Certifiée exécutoire le : **1 6 OCT. 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIERE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).